

Recueil
des

Actes Administratifs

DELEGATIONS DE SIGNATURE
Du 19 AVRIL 2010

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« du 19 avril 2010 »

« Mois de AVRIL 2010 »

Parution le 19 avril 2010

SOMMAIRE

**Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 19 avril 2010 pour une durée de 1 mois.**

L'intégralité du recueil peut être consultée au service de l'accueil de la préfecture.

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE LA STRATEGIE DE L'ETAT, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....	3
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE.....	4
BUREAU DU COURRIER INTERMINISTERIEL ET DE LA COORDINATION.....	3
➤ Arrêté n°2010-924 portant délégation de signature à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin.....	3
➤ Arrêté n°2010-925 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RIGOBERT, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales.....	4
➤ Arrêté N°2010-926 portant délégation de signature à Madame Martine BONTEMPI, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens.....	5
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE.....	9
➤ Arrêté n°2010-927 portant délégation de signature à Mme Marie-Josette MEYER,7	7
➤ directrice des services du cabinet.....	7
➤ Arrêté n° 2010-928 portant délégation de signature à Madame Michèle STRICH, conseiller de gestion. .9	9

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE LA STRATEGIE DE L'ETAT, DES
RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

BUREAU DU COURRIER INTERMINISTERIEL ET DE LA COORDINATION

**Arrêté n°2010-924 portant délégation de signature à M. Raymond-Alexis Jourdain,
sous-préfet de Castelsarrasin**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond-Alexis Jourdain, cette délégation de signature est exercée par Mme Ann Girard, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'exception :

- des arrêtés ;
- de l'octroi du concours de la force publique ;
- des réquisitions de logement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond-Alexis Jourdain et de Mme Ann Girard, délégation de signature est donnée à Mme Muriel Ries, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de conduire, les certificats d'immatriculation, les cartes nationales d'identité,
- les bordereaux de transmission
- l'apposition des paraphe sur les registres des délibérations des collectivités territoriales.

Article 2 : En matière financière et comptable, délégation de signature est donnée à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins et les engagements juridiques pour les BOP non gérés sur CHORUS quel que soit le montant de la dépense.
- signer le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond-Alexis Jourdain, la présente délégation est exercée par Mme Ann Girard, secrétaire générale de la sous-préfecture.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Article 3 : Délégation est donnée à M. Raymond-Alexis Jourdain, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer, sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application de l'article L. 224-2 du code de la route,
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'hospitalisation d'office.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2010-882 du 9 avril 2010 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 19 avril 2010
Le préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté n°2010-925 portant délégation de signature à Monsieur Bernard RIGOBERT, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Rigobert, directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de ce service.

Sont exclus de la présente délégation :
les circulaires et instructions générales,
les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux et régionaux,
les communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard Rigobert pour tous actes relatifs à l'application de la législation sur les étrangers (arrêtés, décisions, saisies ou mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives ...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Rigobert, délégation de signature est donnée :
- à chacun des chefs de bureau pour les matières visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et concernant leur bureau,
- à Mme Claude Toesca, chef du bureau des étrangers pour les mémoires devant les juridictions judiciaires et administratives visés à l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :
- Mme Claude Toesca, chef du bureau des étrangers

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

- Melle Nicole Levy, chef du bureau des titres d'identité et de circulation
- M. Jean Maroni, chef du bureau des élections et de la police administrative
- M. Jean-Claude Guardos, chef du bureau des collectivités locales

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 sera exercée, à l'exclusion de tout acte, sauf délivrance de titres, comportant une décision par :

- Mme Véronique Davant-Salacroux, pour le bureau des étrangers
- Mme Sylvette GUARDOS, pour le bureau des titres d'identité et de circulation
- Mme Anne VAZART, pour le bureau des élections et de la police administrative

Article 6 : délégation de signature est donnée, pour les déclarations de nationalité française par mariage et les procès verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret, à Mmes Claude Toesca, Véronique Davant-Salacroux, Elise Dupuis et Carole Vignal.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010-49 du 11 janvier 2010 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 19 avril 2010
Le préfet,
Fabien SUDRY

Arrêté N°2010-926 portant délégation de signature à Madame Martine BONTEMPI, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens

Arrête

Section 1 : Administration générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, pour les documents et les correspondances relevant des attributions de ce service, à l'exclusion : des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ; des arrêtés ; des circulaires et instructions générales ; des communiqués de presse.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Bontempi, la délégation de signature qui lui est conférée dans l'article 1^{er} est donnée à :

- Mme Martine Molles, chef du pôle « ressources humaines, fonctions logistiques et mutualisation »
- M. Jean-Pierre Richet, chef du pôle « stratégies de l'Etat et animation des politiques publiques interministérielles »

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- M. Didier Boudon, chargé de mission « animation territoriale, accompagnement des projets et développement »
- M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique
- M. Francis Feille, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine
- Mlle Laurence Peylan, chargée de mission « instances de pilotage »
- M. Jean-Pierre Richet, chargé de mission « veille stratégique et observatoire des territoires »
- Mlle Odile Rous de Féneyrols, chargée de mission « courrier interministériel – coordination »
- M. Marcel Sanchez, chef du service départemental d'action sociale
- Mme Sylvia Tournassat, chef du bureau des ressources humaines

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, du chef de bureau ou du chargé de mission, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est exercée par :

- Mme Reine Bedenes, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine
- Mme Corinne Boisseaux, adjointe au chargé de mission « animation territoriale, accompagnement des projets et développement »
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique
- Mme Nicole Richard, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- M. Philippe Sovran, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Section 2 : administration financière et comptable

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine Bontempi, directrice interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- dans la limite de 5 000€, les expressions de besoins financées par les BOPs gérés sur CHORUS
- dans la limite de 5 000€, les engagements juridiques financés par les BOPs gérés hors CHORUS
- les services faits
- quel qu'en soit le montant, signer tous documents relatif à l'exécution comptable de la dépense pour les programmes hors CHORUS

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Bontempi, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est donnée à

- Mme Martine Molles, chef du pôle « ressources humaines, fonctions logistiques et mutualisation »
- M. Jean-Pierre Richet, chef du pôle « stratégies de l'Etat et animation des politiques publiques interministérielles »

Article 7 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, et dans la limite de 1 500 € :

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

1) la délégation de signature mentionnée à l'article 5 est donnée à Mme Martine Molles, chef du bureau du budget et du patrimoine ;

2) la délégation de signature mentionnée à l'article 5 - alinéa 1 – 2 – 3, est donnée à

- M. Pierre Condat, chef du bureau des travaux et de la logistique
- M. Francis Feille, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication
- M. Marcel Sanchez, chef du service départemental d'action sociale
- Mme Sylvia Tournassat, chef du bureau des ressources humaines –

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 est exercée par

- Mme Reine Bedenes, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine
- M. Philippe Radovitch, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique
- Mme Nicole Richard, adjointe au chef du bureau des ressources humaines
- M. Philippe Sovran, adjoint au chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Reine Bedenes à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 2 000€.

Section 3 : dispositions générales

Article 10 : Les arrêtés préfectoraux n°2010-50, 2010-51 et 2010-54 du 11 janvier 2010 et n° 2010-871 du 6 avril 2010 susvisés sont abrogés.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 19 avril 2010

Le préfet,

Fabien SUDRY

Arrêté n°2010-927 portant délégation de signature à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette Meyer, directrice des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ces services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette Meyer, directrice des services du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de permanence qu'elle assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Melle Chantal Gress, chef du bureau du cabinet,
En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Chantal Gress, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Jérôme Barroso, adjoint au chef du bureau,
- Mme Nathalie Gadéa, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie Gadéa, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Pierre Savès, adjoint au chef du service,
- Mlle Béatrice Piccolo, chef du service de la communication interministérielle,
En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice Piccolo, la délégation qui lui est conférée est exercée par Melle Chantal Gress.
- M. Yves Nebout, chef du bureau de la sécurité.

Article 4 : En matière financière et comptable pour le BOP 307 « administration territoriale », délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette Meyer, directrice des services du cabinet, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins quel que soit le montant de la dépense.
- engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 2 000€.
- signer le service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Josette Meyer, délégation de signature est donnée, pour les dépenses relevant de leur bureau, en matière comptable et financière à :

- Melle Chantal Gress, chef du bureau du cabinet
En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Chantal Gress, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Jérôme Barroso.
- Mme Béatrice Piccolo, chef du service de communication interministérielle
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Piccolo, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée Melle Chantal Gress.

à l'effet de :

- signer et valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins dans la limite de 2 000€.
- signer le service fait.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2010-52 du 11 janvier 2010 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 19 avril 2010

Le préfet,
Fabien SUDRY

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Arrêté n° 2010-928 portant délégation de signature à Madame Michèle STRICH, conseiller de gestion

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle STRICH, conseiller de gestion à l'effet de signer les correspondances courantes et bordereaux d'envoi relevant de ses attributions.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2007-1549 du 27 août 2007 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 19 avril 2010

Le préfet,
Fabien SUDRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE